



DIRECTIVES

du 29 juillet 2016

relatives à l'organisation de la maturité spécialisée « santé » (MSSA)

Table des matières	page
1. Expériences pratiques	2
1.1. Principes	2
1.2. Expérience pratique non spécifique	2
1.3. Expérience professionnelle spécifique	2
1.3.1. Conditions	3
1.3.2. Encadrement, validation et évaluation	3
2. Cours	3
2.1. Généralités	3
2.2. Règlement des absences pour les cours	3
2.3. Conditions de réussite des cours pratiques	4
3. Travail de maturité spécialisée	5
3.1. Cadre et attentes du travail de maturité (TM)	5
3.2. Contenu du rapport de l'expérience professionnelle spécifique	5
3.3. Contenu du travail d'approfondissement	6
3.4. Mise en forme et présentation du dossier	6
3.5. Évaluation	6

Les présentes directives sont établies sur la base des articles 7 alinéas 3-4 et 8 alinéa 5 du règlement du 20 avril 2016 concernant la maturité spécialisée orientation « santé » du canton du Valais.

Dans les présentes directives, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation comprend trois niveaux :

- la réalisation d'expériences pratiques ;
- la rédaction et la présentation orale d'un travail de maturité ;
- des cours théoriques et pratiques.

1. EXPÉRIENCES PRATIQUES

1.1. PRINCIPES

L'organisation du cursus de la MSSA est basée sur le règlement de la CDIP qui exige un minimum de 32 semaines, dont 4 semaines d'initiation et de préparation au stage, 24 semaines de formation pratique et 4 semaines destinées au travail de maturité.

Expériences pratiques non spécifiques :

- Au moins 6 semaines de pratique professionnelle, attestées par l'employeur et validées par l'ECG, doivent être accomplies dans le monde du travail au sens large, après l'obtention du certificat de culture générale.

Cours pratiques et théoriques :

- 14 semaines de cours pratiques et théoriques.

Expérience professionnelle spécifique :

- Au moins 8 semaines, en principe consécutives, doivent être accomplies dans le même établissement du domaine santé ou socio-sanitaire pour pouvoir obtenir le titre de maturité spécialisée.

1.2. EXPÉRIENCE PRATIQUE NON SPÉCIFIQUE

Le candidat doit présenter à l'ECG les attestations et certificats de l'employeur explicitement rédigés et portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité. Ils doivent parvenir à la direction de l'ECG avant la mi-août de l'année de MSSA.

Le stage consiste en 6 semaines de travail, en principe consécutives réalisées auprès du même employeur. Elles totalisent environ 240 heures d'activités attestées.

1.3. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE

Le stage dans une organisation ou institution socio-sanitaire doit permettre au candidat de développer des compétences de base lui permettant de s'intégrer dans un milieu de santé, à savoir :

- a) réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- b) découvrir différentes professions du domaine de la santé et différents milieux de soins ;
- c) évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- d) affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES, dans le domaine de la santé au sens large, et plus particulièrement dans une profession HES du domaine.

Le stage contribue également à l'évaluation des aptitudes personnelles du candidat requises pour l'entrée en Bachelor dans le domaine de la santé.

1.3.1. Conditions

La durée minimale de l'expérience professionnelle spécifique est de 8 semaines effectives (vacances non comprises), dans un même établissement.

Les places de stages sont mises à disposition des candidats par la HES.

1.3.2. Encadrement et validation de l'expérience professionnelle spécifique

Le dispositif mis en place est basé sur un partenariat entre le lieu de stage, la HES et l'ECG.

Le responsable du candidat sur le lieu de stage encadre l'étudiant dans son expérience professionnelle. Il doit être au bénéfice d'un diplôme HES (ou titre reconnu équivalent) dans le domaine de la santé.

L'évaluation du stage est effectuée par le professionnel de la santé responsable de l'encadrement du candidat sur la base d'un document d'évaluation fourni par l'ECG.

La validation de l'expérience professionnelle spécifique est réalisée par l'ECG sur la base de l'évaluation effectuée par le professionnel de la santé responsable de l'encadrement du candidat.

L'échec à la validation de l'expérience pratique spécifique peut être remédié une seule fois par le suivi et la réussite d'un nouveau stage de huit semaines dans l'année en cours.

En cas d'incapacité de travail totale ou partielle de l'étudiant, résultant d'une maladie ou d'un accident, l'expérience professionnelle spécifique peut être, tout ou en partie, reconduite.

2. COURS

2.1 GÉNÉRALITÉS

Les cours de la MSSA comprennent 14 semaines répartis de la façon suivante :

- 4 semaines de cours théoriques ;
- 10 semaines de cours pratiques.

Ils recouvrent les trois domaines d'activités suivants :

- les compétences personnelles et sociales ;
- les éléments spécifiques au domaine santé (général) ;
- l'immersion dans la pratique professionnelle.

2.2 RÈGLEMENT DES ABSENCES POUR LES COURS

1. La fréquentation des cours inscrits au programme est obligatoire.
2. L'absence revêt un caractère exceptionnel et n'est tolérée que pour de justes motifs.
3. Les cas d'absences sont consignés sur le formulaire « Décompte du nombre d'absences » tenu par l'étudiant et visé par le responsable de formation. L'étudiant apporte son justificatif d'absence dès son retour aux cours.
4. Toute absence doit être signalée. En cas de maladie, dès le 1^{er} jour d'absence, l'étudiant informe le secrétariat HES. Si l'absence dépasse 3 jours, un certificat médical est exigé.

5. Pour toute absence prévue, pour des raisons culturelles, familiales, sportives ou autres, l'élève remet au responsable de formation, le plus tôt possible, le formulaire « demande de congé » dûment rempli.
6. Les absences répétées, ou injustifiées peuvent entraîner des sanctions. Les cours ne pourront pas être validés si l'étudiant a été absent plus de 20 % des 14 semaines quel que soit le motif de l'absence ; le cas échéant les cours doivent être refaits.

2.3 CONDITIONS DE RÉUSSITE DES COURS PRATIQUES ET THÉORIQUES

Chacun des 3 domaines d'activités est évalué et doit être validé (note de 4 au minimum) par au moins un examen final théorique (écrit ou oral) et/ou pratique pour permettre au candidat l'obtention de la MSSA. Les modalités d'évaluation figurent dans le descriptif de formation relatif au domaine d'activité.

Les évaluations sont conduites par les professeurs en charge du domaine d'activité.

Des contrôles intermédiaires peuvent être effectués durant la/les période-s de cours. Dans ce cas la note de l'examen final compte pour 2/3 et la moyenne des notes intermédiaires pour 1/3.

La valeur de chaque épreuve écrite ou orale doit être exprimée par les notes suivantes : 6, 5.5, 5, 4.5 et 4 pour les prestations suffisantes ; 3.5, 3, 2.5, 2, 1.5 et 1 pour les prestations insuffisantes.

La note 1 est donnée lorsque toute réponse est refusée ou en cas de fraude.

Les modalités de remédiation peuvent être différentes en fonction du résultat obtenu à l'évaluation finale du domaine.

Chaque évaluation de remédiation doit avoir lieu avant la mi-août de l'année de MSSA.

L'obtention d'un 3.5 comme note finale entraîne un travail personnel supplémentaire.

Un résultat inférieur à 3.5 exige une répétition unique de l'examen final.

Si, après remédiation ou répétition de l'examen, un ou plusieurs domaines d'activités ne sont pas validés, le ou les modules concernés devront être répétés dans un délai de deux ans.

Chaque évaluation de remédiation doit avoir lieu avant la mi-août de l'année de MSSA.

Une seule répétition sans remédiation par domaine d'activité est possible et un deuxième échec conduit à un échec définitif.

Une 1^{re} évaluation insuffisante de 3 des modules suivants :

- compétences personnelles et sociales,
- éléments spécifiques au domaine santé,
- immersion dans la pratique professionnelle, équivaut à un échec et la totalité des cours doivent être refaits.

3. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE

3.1. CADRE ET ATTENTES DU TRAVAIL DE MATURITÉ (TM)

Quatre semaines sont consacrées à la préparation et à la rédaction du travail de maturité dont une partie concerne l'expérience professionnelle spécifique.

Le travail de maturité est suivi par une personne répondante de l'ECG. Celle-ci encadre et conseille l'étudiant dans la réalisation de son TM. Elle fixe avec l'étudiant les dates des rencontres nécessaires au suivi de l'élaboration du TM et contrôle le journal de bord.

Journal de bord : l'étudiant tient un journal de bord dans lequel il consigne l'ensemble de ses observations et réflexions. Ce document constitue une référence pour la rédaction de son TM.

Le travail de maturité comprend la production de :

- deux parties écrites présentant un total de 20 à 25 pages, annexes non comprises :
 - un rapport de l'expérience professionnelle spécifique (partie A, 1/3 de la longueur du travail) ;
 - un travail d'approfondissement (partie B, 2/3 de la longueur du travail) présentant une recherche et une analyse personnelle sur une thématique significative issue de l'expérience professionnelle spécifique.
- Une présentation orale durant laquelle l'étudiant présente les différents contenus de son travail écrit.

Lors de la soutenance orale, l'étudiant démontrera sa capacité à s'interroger face aux situations professionnelles rencontrées, à les problématiser et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender la problématique des personnes confiées à l'établissement dans lequel il a réalisé son stage. Il peut disposer de tous les documents qui lui semblent nécessaires.

Le travail de maturité est évalué par un jury composé du répondant ECG et d'un expert HES.

3.2. CONTENU DU RAPPORT DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE

Dans son rapport, l'étudiant :

- présente le contexte professionnel (historique, missions et buts de l'institution, type de prestations, aspects juridiques) (1/2 page) ;
- décrit la population accueillie et ses différentes problématiques (1/2 page) ;
- décrit les principales tâches qu'il a effectuées dans le champ d'intervention professionnel (1 page) ;
- développe et explique le processus de réalisation des objectifs de l'expérience professionnelle spécifique, présente les résultats et met en évidence les connaissances acquises (connaissances générales, savoir-faire et savoir-être) (5 pages) ;
- décrit les difficultés rencontrées et précise les moyens et les ressources mis en œuvre pour les surmonter (1 page) ;
- indique en conclusion en quoi le stage lui a été bénéfique et l'a confirmé dans son choix professionnel et met en évidence les éléments principaux que le lecteur doit retenir des différentes analyses et de l'autoévaluation (1 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

3.3. CONTENU DU TRAVAIL D'APPROFONDISSEMENT

Dans cette partie, l'étudiant choisit une situation significative de son expérience professionnelle spécifique à partir de laquelle il mènera une réflexion approfondie.

L'étudiant :

- formule une problématique qui va structurer son travail d'approfondissement. Par problématique, on entend la capacité à formuler, éventuellement sous forme de questions et/ou d'hypothèses, un ensemble de problèmes soulevés à partir d'une situation significative (2 pages) ;
- explique brièvement les raisons de son choix (1 page) ;
- présente des pistes de compréhension de cette problématique en prenant appui sur un ou des auteurs pour développer sa pensée (8 pages) ;
- explique ce que la recherche (éléments théoriques) sur cette problématique ou situation lui a permis de découvrir (2 pages) :
 1. sur la population concernée,
 2. sur la profession,
 3. sur sa propre personnalité ;
- en conclusion, met en évidence les éléments principaux que le lecteur doit retenir du travail d'approfondissement (1 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

3.4. MISE EN FORME ET PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le titre du travail de maturité donne une indication sur la problématique analysée. Il figure sur une page titre avec les éléments suivants :

- le lieu et les dates de la période de stage encadrée (8 semaines) ;
- les noms et prénoms de l'étudiant, des personnes répondantes de l'ECG et de l'établissement ainsi que de l'expert.

Les parties A et B selon chiffre 3.1 sont clairement indiquées.

Le dossier est rédigé en format traitement de texte avec un interligne simple et une police de caractères 12, en respectant la mise en page usuelle.

Une bibliographie sélective est jointe en annexe. Elle comporte les principales références utilisées (ressources matérielles et humaines).

Le dossier est relié (thermocollage) en 4 exemplaires destinés à l'étudiant, à la direction ECG, à la personne répondante ECG et à l'expert HES.

3.5. ÉVALUATION

Les différentes parties du TM sont évaluées sur un total de 240 points selon la répartition suivante :

- rapport de l'expérience professionnelle spécifique (partie A) : 50 points ;
- travail d'approfondissement (partie B) : 130 points ;
- présentation orale : 60 points.

L'évaluation finale doit obtenir au minimum la mention « suffisant » (132 sur 240 points).

Ces directives relatives à l'organisation de la maturité spécialisée « santé » (MSSA) entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015.

Sion, le 29 juillet 2016 *cx/jc*



Oskar Freysinger
Conseiller d'État